

Nantes le 17.06.09

- 6 août 2009

A. INGENIERIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €
Siège Social : 127 rue de Royan
16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
330 725 904 RCS ANGOULEME

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DU 9 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

Le 9 juin,

Monsieur Gildas GARREC,

Agissant en qualité de Gérant de la société RÊN Investissements, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.567.958,63 €, dont le siège social est à ORVAULT (44700) - 10 rue Jean Rouxel, Centre d'affaires Dynamia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 482.740.198,

Ladite société RÊN Investissements, agissant en qualité de Président de la société HOLDING ECD, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.200 € dont le siège social est à RENNES (35000), 12-14 rue Claude Bernard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 485 014 609,

La société HOLDING ECD, elle-même Présidente de la société A. INGENIERIE sus-désignée,

STATUANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de la souscription des BSA émis conformément à l'assemblée générale extraordinaires des associés du 24 avril 2009.
- Exercice de droits de souscriptions attachés aux bons de souscriptions autonomes (« BSA ») émis par la Société,
- Constatation de l'augmentation corrélatrice du capital social et modification des statuts,
- Questions diverses.

W

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président rappelle qu'aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2009, celle-ci a décidé, dans le cadre de l'article L.228-91 du code de commerce, l'émission de 1.250 BSA dont l'exercice ouvre droit à des actions nouvelles de préférence (« Actions de Préférence ») à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital.

Puis il indique que la Société Audacia ISF 2015 lui a adressé un bulletin de souscription à 1.250 BSA ainsi qu'un bulletin constatant l'exercice desdits BSA donnant droit à l'attribution de 1.250 Actions de Préférence dénommées ADP 2009, et qu'il convient, pour le Président, de constater le nombre d'Actions de Préférence émises à titre d'augmentation du capital de la Société par suite de l'exercice de ce droit de souscription ainsi qu'à leur libération intégrale et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses de statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

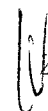
Le Président constate alors que la Société Audacia ISF 2015, titulaire de 1.250 BSA exerce son droit pour la souscription de 1.250 Actions de Préférence nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 50.000 euros assorti d'une prime d'émission de 1.450.000 euros et que la Société Audacia ISF 2015 s'est libérée intégralement de sa souscription par versement en espèces d'une somme s'élevant à 1.500.000 € et qu'ainsi se trouve réalisée une augmentation de capital de 50.000 euros.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale constitue une prime d'émission qui sera inscrite au passif du bilan de la Société.

Conformément aux conditions de l'émission des BSA, les actions nouvelles sont créées avec jouissance du 9 juin 2009, date à partir de laquelle elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président, conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2009 et comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, constate que les modifications de statuts décidées par ladite assemblée sont devenues définitives à compter de ce jour.



En conséquence, les articles 2, 4, 5, 6.1 et 13.1 des statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 - Objet

L'article 2 est complété comme suit :

La Société maintiendra jusqu'au 1^{er} janvier 2016 exclusivement une activité industrielle et commerciale telle que visée par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts et n'exercera aucune des activités exclues par l'article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts, notamment les activités de gestion de patrimoine mobilier et les activités de gestion ou de location d'immeubles, sauf lorsque l'activité non éligible est exercée à titre accessoire et constitue le complément indissociable d'une activité éligible tout en respectant les conditions suivantes :

- *identité de clientèle ;*
- *prépondérance de l'activité éligible en termes de chiffres d'affaires, l'activité non éligible devant présenter un caractère accessoire ;*
- *nécessité d'exercer l'activité pour des raisons techniques et/ou commerciales.*

Article 4 – Apports

Il est ajouté un quatrième point à l'article 4, rédigé comme suit :

4. Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2009 et des décisions du Président du 9 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) pour être porté de 100.000 € à 150.000 €, par l'émission de 1.250 Bons de Souscriptions Autonomes ouvrant droit à la souscription de 1.250 Actions de Préférence intitulées ADP 2009 d'une valeur nominale de 40 €, entièrement souscrites et libérées.

Article 5 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS.

Il est divisé en TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750) actions de QUARANTE (40) EUROS nominale chacune, comprenant 2.500 actions ordinaires et 1.250 actions de préférence dites ADP 2009.

Article 6.1. – Augmentation du capital social

Le paragraphe 1^{er} est annulé et remplacé par le texte suivant :

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants, soit par émission d'actions de préférence.

A ces actions de préférences, portant jouissance à compter de la date de leur souscription, émises au nombre maximum de 1250 et intitulées ADP 2009, sont attachés les droits et prérogatives suivants :



- *Dividende Prioritaire*

*Chaque ADP 2009 donnera droit à un dividende annuel prioritaire, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf mois suivant la date de fin de chaque exercice (le « **Dividende Prioritaire** »).*

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 1.200 €.

Le taux du Dividende Prioritaire est égal à 4% pour tous les exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015, et à Euribor 12 mois + 1000 points de base pour les exercices clos postérieurement à cette date. L'Euribor 12 mois à prendre en compte est celui publié le premier jour ouvré de l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire est versé. En cas d'allongement de la durée d'un exercice au delà de douze mois, le montant du Dividende Prioritaire sera augmenté prorata temporis.

Ainsi, le montant du Dividende Prioritaire dû pour chaque ADP 2009 pour tous les exercices clos avant le 1^{er} Janvier 2015 est égal à 48 €.

A titre d'exemple, si pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015, l'Euribor 12 mois du premier jour ouvré du mois de Janvier 2015 est égal à 5% alors le montant du Dividende Prioritaire, qui devra être versé avant le 30 septembre 2016, sera égal à $(5\% + 10\%) \times 1.200 = 180$ €.

- *Dividende Cumulé*

Le Dividende Prioritaire est cumulatif sur 5 ans.

*Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « **Dividende Cumulé** »). Le Dividende Cumulé est égal au montant des Dividendes Prioritaires non versés durant les cinq exercices qui précèdent l'exercice au titre duquel le Dividende Prioritaire est versé, auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.*

A titre d'exemple, si la Société n'a pas versé le Dividende Prioritaire au cours des deux premiers exercices clos à compter de la date de souscription des ADP 2009, le montant du Dividende Prioritaire Cumulé, payable pour chaque ADP 2009 au titre du troisième exercice en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à $4\% \times 1.200 \times (1,15 + 1,15 \times 1,15) = 118,68$ €.

- *Paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé*

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice est une obligation de la Société à hauteur des sommes

distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice, puis sur les autres sommes distribuables. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou que la société ne met pas en paiement le Dividende Prioritaire et le Dividende Cumulé voté par l'assemblée, alors tout porteur d'ADP 2009 pourra forcer le règlement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé par voie d'action en justice.

Le premier Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'ADP 2009 sera versé au titre de l'exercice au cours duquel les ADP 2009 ont été souscrites, dans les neuf mois suivant la date de clôture de cet exercice.

*Une fois payé le Dividende Prioritaire de l'exercice et le cas échéant les Dividendes Cumulés au titre des exercices précédents, la Société pourra verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (« **le Dividende Ordinaire** »), dans la limite des bénéfices distribuables de l'exercice pour autant que, à égalité de valeur nominale, ce dividende n'excède pas le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément aux porteurs d'ADP 2009 un dividende complémentaire (« **le Dividende Complémentaire** ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et égal, en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2009 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.*

Aucun Dividende Complémentaire ne sera dû au titre des exercices clos avant le 1^{er} janvier 2015.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 13.1. – Qualification des assemblées

L'article 13.1 est complété par un point c) rédigé ainsi :

c) – L'assemblée spéciale des porteurs d'ADP 2009 réunit les titulaires d'ADP 2009.

Elle est convoquée selon les mêmes règles que celles régissant la convocation des assemblées générales de la Société. Elle ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Toute modification des statuts venant modifier les droits attachés aux ADP 2009 ou venant augmenter les obligations imposées aux porteurs des ADP 2009 devra, avant d'être soumise au vote d'une assemblée générale extraordinaire de la Société, avoir été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs des ADP 2009.

D'autre part, tant que les ADP 2009 n'auront pas été rachetées par la Société qui procédera à une réduction de capital, la Société ne pourra opérer aucune autre réduction de capital sauf à avoir obtenu l'accord des porteurs d'ADP 2009 réunis en Assemblée Spéciale.

Enfin, toute clause statutaire limitant la liberté des différentes classes d'actions déjà émises ou à émettre par la Société, et en particulier toute clause limitant la liberté de cession par voie d'agrément ou toute autre voie ne s'applique pas aux ADP 2009.

POUVOIRS

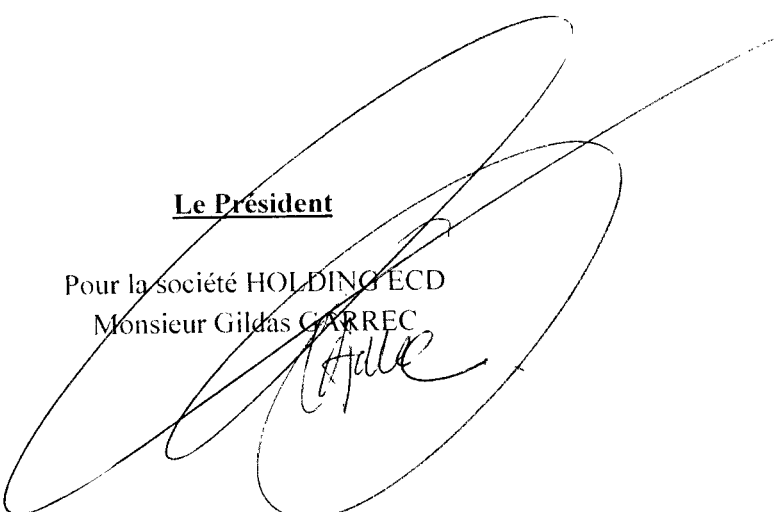
Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Fait à Orvault,
Le 9 juin 2009

Le Président

Pour la société HOLDING ECD
Monsieur Gildas GARREC



Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT D'ANGOULEME

Le 09/07/2009 Bordereau n°2009/826 Case n°12

Ext 3025

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

